

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Service du conseil et du contrôle des collectivités territoriales

Moulins, le 4 MAI 2018

La Préfète de l'Allier

Bureau du conseil et du contrôle budgétaire, dotations de l'Etat

Affaire suivie par : Yousef TAOUFIK  
Tél : 04 70 48 33 70  
[yousef.taoufik@allier.gouv.fr](mailto:yousef.taoufik@allier.gouv.fr)

à

Circulaire n° : 31 / 2018

Mesdames, Messieurs les Maires des communes de  
l'Allier  
Mesdames, Messieurs les Présidents des EPCI à fiscalité  
propre du Département de l'Allier  
Mesdames les Sous-Préfètes des arrondissements de  
Vichy et Montluçon (en communication)

**Objet :** Dotation globale de fonctionnement  
Versements d'un cinquième acompte de DGF 2018

L'article 159 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 introduit une nouvelle procédure de notification de la dotation globale de fonctionnement aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale. Le nouvel article L.1613-5-1 du code général des collectivités territoriales prévoit en effet que « les attributions individuelles au titre des composantes de la dotation globale de fonctionnement mentionnées aux articles L. 2334-1 et L. 3334-1 peuvent être constatées par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales publié au Journal officiel. Cette publication vaut notification aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale ».

Ainsi, à partir de mai 2018, la notification des attributions de DGF sera effectuée par la voie d'un arrêté ministériel publié au *Journal officiel*. Pour la première année, cet arrêté de notification sera publié à la fin du mois de mai. Par conséquent, le versement d'un cinquième acompte de DGF est nécessaire. Ce dernier est calculé en divisant par 12 les dotations versées en 2017. Il concerne :

- la dotation forfaitaire des communes,
- la dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre,
- la dotation de compensation des EPCI,
- la dotation de solidarité urbaine

Page 1/2

Une régularisation des attributions de DGF 2018 sera effectuée à compter du mois de juin, déduction faite des acomptes versés au titre de janvier, février, mars, avril et mai.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général par Intérim,  
La Sous-Préfète de Montluçon,



Marie-Thérèse DELAUNAY